

**ARRÊTÉ VOIRIE
2026 / 20**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

**Circulation
Route des
Lisambardières**

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un déplacement d'ouvrage réseau électrique BT, Route des Lisambardières ;

Vu la demande formulée par TELELEC RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 mai 2026, pour une durée de 10 jours, l'entreprise est autorisée à procéder aux travaux de déplacement d'ouvrage réseau électrique BT, Route des Lisambardières à Luceau.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, entre les lieux-dits Les Lisambardières et Paillé.

Une déviation sera mise en place par la route de Lavernat et le Perray.

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 11 mai 2026

Le Maire,
Fabienne PINÇON

